

Province de Québec
Municipalité Notre-Dame-des-Neiges

**RÈGLEMENT N° 433 IMPOSANT LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES ET LES COMPENSATIONS EXIGÉES POUR
LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'EXERCICE FINANCIER
2019**

Attendu que le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

Attendu que les prévisions budgétaires de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges pour l'exercice financier 2019 se chiffrent à une somme totale de revenus de 2 883 098 \$ et à une somme totale de dépenses de 2 883 098 \$;

Attendu que le Conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2019, 2020 et 2021 ;

Attendu qu'il y a lieu d'imposer et prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;

Attendu monsieur Benoit Beauchemin, **conseiller** donne un avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le règlement n° 433 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2019;

Attendu que le projet de ce règlement est présenté et que des copies sont mises à la disposition du public, séance tenante;

Attendu que lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2018, au point 3.2 de l'ordre du jour, cette présentation a été effectuée au moyen d'un document synthétisant le taux de la taxe foncière, les taux des taxes de services (aqueduc, égout, collecte de matières résiduelles) pour l'exercice financier 2019;

En conséquence, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement n° 433 soit adopté et que le conseil de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement n° 433 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2019.** »

ARTICLE 2 : Taux de la taxe foncière générale

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2019 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de ladite municipalité. Le taux est fixé à 1,1745 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation.

ARTICLE 3 : Compensation exigée pour les services d'aqueduc

Afin de pourvoir aux dépenses occasionnées pour :

- les frais d'exploitation et d'entretien du réseau d'eau potable des secteurs desservis;
- le remboursement des emprunts reliés aux paiements des conduites d'aqueduc construites à la grève Morency et à la grève-Fatima;
- le paiement de la quote-part à la ville de Trois-Pistoles concernant la purification et le traitement de l'eau potable.

Il est par le présent règlement imposé et prélevé pour l'exercice financier 2019 une compensation annuelle payable par tous sociétaires, corporations, propriétaires d'immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure des rues desservies ou autrement reliés aux services publics d'aqueduc, que le service d'aqueduc soit utilisé ou non (à l'exception des promoteurs ayant une entente avec la municipalité).

Les compensations exigées et les modalités sont présentées en Annexe A du présent règlement pour faire partie intégrante.

ARTICLE 4 : Compensation exigée pour les services d'égout

Afin de pourvoir aux dépenses occasionnées pour :

- les frais d'exploitation et d'entretien du réseau d'égout;
- le paiement de la quote-part à la ville de Trois-Pistoles pour le traitement des eaux usées.

Il est par le présent règlement imposé et il est prélevé pour l'exercice financier 2019 une compensation annuelle payable par tous sociétaires, corporations, propriétaires d'immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure des rues desservies ou autrement reliées, que le service d'égout soit utilisé ou non (à l'exception des promoteurs ayant une entente avec la municipalité). Les tarifs exigés et les modalités sont présentés en Annexe B pour faire partie intégrante du règlement.

ARTICLE 5 : Compensation exigée pour les matières résiduelles

Afin de pourvoir au paiement des quotes-parts établies par la MRC les Basques pour la gestion des matières résiduelles incluant les collectes de transport et d'élimination, les collectes et le traitement des matières recyclables, la bio méthanisation, les collectes et traitement des matières putrescibles sur le territoire de la municipalité.

Il est par le présent règlement imposé et il est prélevé pour l'exercice financier 2019 une compensation annuelle payable sur l'ensemble des unités desservies du territoire de la municipalité par tous les sociétaires, corporations, propriétaires d'immeubles imposables. Les tarifs exigés et les modalités sont présentés en Annexe C pour faire partie intégrante du règlement.

ARTICLE 6 : Imposition d'un tarif pour l'ouverture et la fermeture des valves de service du réseau d'aqueduc

■ Ouverture ou fermeture autre que pour réparation / résidences saisonnières

Afin de couvrir les coûts supplémentaires engendrés par l'ouverture ou la fermeture des entrées de service, il est par le présent règlement exigé à chaque fois qu'un propriétaire d'habitation saisonnière en fait la demande un tarif d'un montant de 35 \$. En 2019, noter qu'aucune charge ne s'applique lors de l'ouverture (le 1^{er} mai, 2 mai, 3 mai, 6 mai et 7 mai 2019) inclusivement) et la fermeture (le 28 octobre, 29 octobre, 30 octobre, 31 octobre et 1^{er} novembre 2019) des entrées de service du réseau d'aqueduc.

Lorsqu'il y a facturation, le tarif est chargé au propriétaire et est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due. La demande doit être effectuée une semaine à l'avance à la municipalité avant la réalisation du service afin de planifier les déplacements du service municipal. La réalisation du service s'effectue en semaine, soit du lundi au vendredi. Le présent article ne s'applique pas pour les urgences telles que les bris au tuyau d'entrée d'eau et à la vanne d'arrêt intérieur.

■ Ouverture ou fermeture d'entrées de service relative à des réparations sur semaine (lundi au vendredi)

Afin de couvrir les coûts supplémentaires engendrés par l'ouverture ou la fermeture des entrées (valves) sur semaine de service pour une réparation journalière par le propriétaire d'immeuble desservi par l'aqueduc, il est par le présent règlement exigé à chaque fois qu'un propriétaire en fait la demande un tarif de 35 \$ comprenant la fermeture et l'ouverture de l'entrée de service en dedans de 1 heure, si c'est au-delà d'une heure, le tarif chargé s'établit à 70 \$ (ouverture 35 \$, fermeture 35 \$).

La tarification est facturée au propriétaire et est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due. Le présent article ne s'applique pas pour les urgences, telles que les bris au tuyau des entrées de service et à la vanne d'arrêt intérieur.

■ Ouverture ou fermeture d'entrées de service les fins de semaine – samedi seulement (Nouveau)

Afin de couvrir les coûts supplémentaires engendrés par l'ouverture ou la fermeture des entrées de service les fins de semaine, soit le samedi seulement, il est par le présent règlement exigé à chaque fois qu'un propriétaire d'habitation saisonnière ou permanente en fait la demande une tarification applicable de 50 \$.

■ Interdiction

Il est interdit à tous propriétaires d'effectuer eux-mêmes l'ouverture ou la fermeture des entrées de service sans obtenir l'autorisation de la municipalité, sauf en cas de force majeure (bris).

ARTICLE 7 : Obligation du « bac brun » servant aux matières putrescibles

Attendu qu'il est possible que de nouveaux logements résidentiels s'ajoutent au rôle d'évaluation, en cours d'année 2019.

À cet effet, les nouveaux propriétaires de logement résidentiel (résidence permanente et saisonnière) doivent se prémunir obligatoirement d'un « bac brun » de 120 litres incluant le bac d'appoint de 7 litres. Le coût d'acquisition dudit bac est fixé à 40 \$ par logement résidentiel (résidence permanente et saisonnière) situé sur le territoire de la municipalité, et il est disponible en s'adressant à la municipalité.

ARTICLE 8: Débiteur

Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la municipalité Notre-Dame-des-Neiges. Au sens du présent règlement, le *débiteur* est défini comme étant le propriétaire au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par ladite *Loi*, la personne tenue au paiement des taxes foncières et des compensations imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

ARTICLE 9: Dispositions diverses

Les compensations exigées à l'égard des services de l'aqueduc, des égouts, des matières résiduelles sont imposées en vertu des articles 244 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale et de l'article 989 du Code municipal du Québec. Toute compensation ou taxe exigée en vertu du présent règlement est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation.

Les compensations et taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.

Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

Le règlement intitulé « **Règlement 223 régissant les comptes de taxe** » et ses amendements édictent le nombre de versements, le mode de paiement, l'imposition des intérêts et l'escompte.

ARTICLE 10: Frais d'administration

Des frais d'administration de l'ordre de 10 \$ sont réclamés au tireur d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement lorsque le chèque ou l'ordre de paiement remis à la municipalité en est refusé par le tiré.

ARTICLE 11: Prise d'effet

Le présent règlement prend effet le 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 12: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

Jean-Marie Dugas, maire

L'avis de motion donné le 10 décembre 2018.

La présentation du projet de règlement a été effectuée le 10 décembre 2018.

Le présent règlement a été adopté le 14 janvier 2019 par la résolution no 01.2019.04

L'affichage public et l'entrée en vigueur du règlement le _____ janvier 2019.

XX

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le _____ janvier 2019 l'avis annexé aux présentes en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal;
- sur le tableau destiné à l'affichage public situé près de la porte principale de l'église catholique de Rivière-Trois-Pistoles.

En foi de quoi, ce certificat est donné le _____ janvier 2019.

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

ANNEXE A **COMPENSATIONS EXIGÉES POUR LES SERVICES D'AQUEDUC**

Section 1 **Compensations exigées pour logement (résidence), local ou autres situations :**

- Propriétaire d'un logement, local ou autre (immeuble imposable).....425.00 \$
- Propriétaire de résidence d'été (chalets) période du 1^{er} mai au 31 octobre325.00 \$
- Immeuble non raccordé, mais desservi situé en bordure de rue ou autrement desservi213.00 \$
- Terrain vacant non raccordé, mais desservi situé en bordure de rue ou autrement desservi106.00 \$
- Utilisateurs commerciale faible330.00 \$
- Utilisateurs commerciale moyen435.00 \$
- Utilisateurs commercial fort.....600.00 \$
- Utilisateurs commercial élevé1200.00 \$

Section 2 **Compensations exigées pour certains immeubles :**

Matricule	Cadastre	Adresse	Nom du propriétaire	Année 2019 Taux
0029 27 9148	5545505	34, rue de la grève	Marc- André Belisle	106.00\$
0029 85 6994	5545582	2, rue St-Jean-Baptiste	Alexis Lévesque	106.00\$
0030 65 0065	5545692	158, rue de la grève	Christophe Périot	106.00\$
0030 82 6570	5545704 et 5546795	Rue Jean-Nord	Richard Rioux	106.00\$
0030 92 2653	5545706	Rue Jean-Nord	François Gamache	106.00\$
0030 94 0713	5545729	Route 132 ouest	Denis Dumont	106.00\$
0129 14 0134	5545604	Place Leblond	Patrice Sénéchal	106.00\$
0129 16 0440	5545752	Place Leblond	Conrad Larrivée	106.00\$
0131 27 2267	5545850	Chemin de la Plage	Anne Charbonneau	106.00\$
0131 49 3251	5545872	Ch. Grève D'Amours	Frédéric Caron	106.00\$
0131 95 3883	6174443 et 6174444	532, N-Dame Ouest	Construction MacB	106.00\$
0231 27 1627	5545945 et 5546661, 6174445	Rue Patrice Côté Terrain vacant	Corporation Motel Industriel	106.00\$
0433 89 9883	5545973	715, N-Dame Est	Centre Pneu Caron	106.00\$
0434 51 9221	5546807	Route Fatima	Eugène Malenfant	106.00\$
0434 51 2099	5545961	Place Malenfant	Michel Lafrance	106.00\$
0434 63 2700	5546055	Place Malenfant	Eugène Malenfant	106.00\$
0434 61 9589	5546808	Route Fatima	Christian Bérubé	106.00\$
0533 09 2959	5545976	Rue N-Dame Est	Société Immobilière Irving,	106.00\$
0130 03 4599	5545783	71, route 132 ouest	Transport Jacques Dumont	213.00\$

Règlement n° 433 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2019

0131 85 3557	5545901	N-Dame Ouest	Ébénisterie Nelson Plourde – (Bâtiment au Sud)	213.00\$
0131 62 5701	5545836	Route 132 ouest	2760-5799 Québec inc.	213.00\$
0131 42 3900	5543829	Route 132 ouest	2760-5799 Québec inc.	213.00\$
0231 08 9148	5545940	518, rue N-Dame Ouest	Paul Blais – (Amusements animafun et Ballons en folie)	213.00\$
0231 39 3685	5545956	1, rue Patrice-Côté	Pneus 132 inc	213.00\$
0534 20 6285	5546097	736, N-Dame Est	Autobus Denis inc	213.00\$
0130 15 0611	5545787	6, rue des Falaises	Gestion Gaz-O-Bar inc	330.00\$
0131 74 5468	5545894	552, N-Dame Ouest	3105-1584 Québec inc. (Musée de l'automobile)	330.00\$
0130 25 5001	5545813	3, rue David	9087-2490 Québec Inc.	330.00\$
0130 01 9521	5543763	1, rue Ouellet	Sylvie Pelletier - Salon de coiffure	330.00\$
0029 89 9499	5545597	94, route 132 Ouest	Florent Malenfant – (Autrefois entrepôt à sel)	435.00\$
0029 98 1998	5545596	98, route 132 Ouest	Aubaine du Tapis Saucier	435.00\$
0131 31 6918	5545825	44, route 132 Ouest	9234-5438 Québec Inc –(Boucherie Mailloux)	435.00\$
0131 85 8490	5545929	532, N-D Ouest	SIGMA Automatisation	435.00\$
0231 38 1481	5545945	Patrice Côté	Corporation du Motel Industriel – (Organic Océan)	435.00\$
0231 29 8429	5545950	4-6, rue Patrice-Côté	GO Usinage	435.00\$
0231 19 8575	5546661	495, rue N-Dame Ouest	Gestion Gaz-O-Bar -	435.00\$
0231 18 9790	5545937	500. N-D Ouest	9150-8242 Québec inc – (Nokomis - Bâtiment Nord)	435.00\$
0231 39 8130	5545955	3, rue Patrice-Côté	Acrylique Weedon (1995) inc.	435.00\$
0129 54 5461	5545774	93-99, route 132 Ouest	Construction BML Divison de Sintra–(Entreprises Michel D'Amours)	435.00\$
0131 75 4881	5545896	539, rue N-Dame Ouest	Ébénisterie Nelson Plourde - Bâtiment au Nord	435.00\$
0130 34 7478	5545818	6, rue David	Françoise Sasseville – (Anciennement Chéné Sasseville)	435.00\$
0130 06 0644	5546707	60, route 132 Ouest	9063-1375 Québec inc – (Station Crevier)	435.00\$
0130 34 4906	5545817	11, rue David	Récupération des Basques -	435.00\$
0131 51 3864	5545817	39, route 132 Ouest	Équipement SM (2000) inc	435.00\$
0130 34 0350	5545812	5, rue David	1850-2096 Québec inc – (Ateliers SRM)	435.00\$
0130 35 7319	5545819	2, route à Cœur	Récupération des Basques -	435.00\$
0029 54 7732	5545531	1, rue de la grève	Collectif le Récif	600.00\$
0029 53 3505	5545536	35, rue St-Jean-Baptiste	143904 Canada inc – (Auberge au toit rouge)	600.00\$
0131 53 6745	5545892	34, route 132 Ouest	J.M. Turcotte - - Bâtiment Nord	1200.00\$
0131 72 5315	5545938	29, route 132 Ouest	J.M. Turcotte - Bâtiment Sud	1200.00\$
0030 94 3979	5546652	68, route 132 Ouest	Fromagerie des Basques - Bâtiment Nord	1200.00\$
0130 14 0154	5545784	69, route 132 Ouest	Fromagerie des Basques - Bâtiment Sud	1200.00\$

Règlement n° 433 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2019

0030 95 9451	5545730	64, route 132 Ouest	Florent Malenfant - Motel Trois-Pistoles	1200.00\$
0231 18 9790	5545937	500, N-Dame Ouest	9150-8242 Québec inc – (Nokomis - Bâtiment Sud)	1200.00\$
0534 10 8921	5546094	734, rue Notre-Dame Est	Motel La Seigneurie	1200.00\$

Section 3 Compensations exigées pour la location de certains immeubles :

Le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges décrète de plus par le présent règlement que tous les propriétaires, les sociétaires et les corporations sont tenus responsables du paiement des compensations exigées pour les services d'aqueduc de leurs locataires à chaque fois que lesdites compensations sont est imposées.

Section 4 Aucun crédit de compensation pour le service d'aqueduc :

Tous les logements ou autres, habités ou non, ou autrement desservis sont sujets à cette compensation. Le conseil de la municipalité n'accorde aucun crédit de compensation pour les logements ou locaux inhabités ou fermés.

Section 5 Autres immeubles non énumérés :

Autres immeubles non énumérés : sujet à approbation par le conseil de la municipalité pour l'établissement de la compensation exigée pour les services d'aqueduc.

Section 6 Respect des contrats notariés intervenus :

En regard de la cession gratuite du chemin privé lot 346-p, le 23 septembre 1976 numéro 209267 entre la municipalité et monsieur André Leblond, la municipalité ne charge aucuns frais pour les services d'aqueduc et d'égout les résidences de Jean-Baptiste Leblond, père; et du vendeur André Leblond, et les bâisses de la ferme actuelles, cette absence de charge bénéficiera également aux descendants en ligne directe de Jean-Baptiste Leblond et d'André Leblond et leurs gendres ainsi qu'aux descendants en ligne directe de ces gendres.

En regard de la cession gratuite des chemins privés lot 351-p et 352-p, le 23 septembre 1976 numéro 209269 entre la municipalité et monsieur Raynald Pettigrew, la municipalité ne charge que 300 \$ par année pour les services d'aqueduc et d'égout pour la maison, le chalet et le magasin du vendeur, tant et aussi longtemps que ces bâisses appartiendront à Raynald Pettigrew ou ses descendants en ligne directe, aux gendres de ce dernier ou leurs descendants en ligne directe.

ANNEXE B COMPENSATIONS EXIGÉES POUR LES SERVICES D'ÉGOUT

Section 1 Compensations exigées pour logement (résidence), local ou autres situations :

- Propriétaire d'un logement, local ou autre (immeuble imposable) 320.00 \$
- Propriétaire de résidence d'été (chalets) période du 1er mai au 31 octobre 165.00 \$
- Immeuble non raccordé, mais desservi situé en bordure de rue ou autrement desservi 160.00 \$
- Terrain vacant non raccordé, mais desservi situé en bordure de rue ou autrement desservi 80.00 \$
- Utilisateurs commerciale faible 175.00 \$
- Utilisateurs commerciale moyen 335.00 \$
- Utilisateurs commercial fort 650.00 \$
- Utilisateurs commercial élevé 1600.00 \$

Section 2 Compensations exigées pour certains immeubles :

Matricule	Cadastre	Adresse	Nom du propriétaire	Année 2019 Taux
0029 27 9148	5545505	34, rue de la grève	Marc- André Belisle	80.00\$
0029 85 6994	5545582	2, rue St-Jean-Baptiste	Alexis Lévesque	80.00\$
0030 65 0065	5545692	158, rue de la grève	Christophe Périot	80.00\$
0030 94 0713	5545729	Route 132 ouest	Denis Dumont	80.00\$
0129 14 0134	5545604	Place Leblond	Patrice Sénéchal	80.00\$
0129 16 0440	5545752	Place Leblond	Conrad Larrivée	80.00\$
0131 95 3883	6174443 et 6174444	532, N-Dame Ouest	Construction MacB	80.00\$
0231 27 1627	5546661	Rue Patrice Côté Terrain vacant	Corporation Motel Industriel	80.00\$
0130 03 4599	5545783	71, route 132 ouest	Transport Jacques Dumont	160.00\$
0131 85 3557	5545901	N-Dame Ouest	Ébénisterie Nelson Plourde – (Bâtiment au Sud)	160.00\$
0131 62 5701	5545836	Route 132 ouest	2760-5799 Québec inc.	160.00\$
0131 42 3900	5543829	Route 132 ouest	2760-5799 Québec inc.	160.00\$
0231 08 9148	5545940	518, rue N-Dame Ouest	Paul Blais – (Amusements animafun et Ballons en folie)	160.00\$
0231 39 3685	5545956	1, rue Patrice-Côté	Pneus 132 inc	160.00\$
0131 74 5468	5545894	552, N-Dame Ouest	3105-1584 Québec inc. (Musée de l'automobile)	165.00\$
0130 15 0611	5545787	6, rue des Falaises	Gestion Gaz-O-Bar inc	175.00\$
0130 01 9521	5543763	1, rue Ouellet	Sylvie Pelletier - Salon de coiffure	335.00\$
0029 89 9499	5545597	94, route 132 Ouest	Florent Malenfant – (Autrefois entrepôt à sel)	335.00\$

Règlement n° 433 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2019

0029 98 1998	5545596	98, route 132 Ouest	Aubaine du Tapis Saucier	335.00\$
0131 31 6918	5545825	44, route 132 Ouest	9234-5438 Québec Inc –(Boucherie Mailloux)	335.00\$
0131 85 8490	5545929	532, N-D Ouest	SIGMA Automatisation	335.00\$
0231 38 1481	5545945	8, rue Patrice Côté	Corporation du Motel Industriel – (Organic Océan)	335.00\$
0231 29 8429	5545950	4-6, rue Patrice-Côté	GO Usinage	335.00\$
0231 19 8575	5546661	495, rue N-Dame Ouest	Gestion Gaz-O-Bar -	335.00\$
0231 18 9790	5545937	500. N-D Ouest	9150-8242 Québec inc – (Nokomis - Bâtiment Nord)	335.00\$
0231 39 8130	5545955	3, rue Patrice-Côté	Acrylique Weedon (1995) inc.	335.00\$
0129 54 5461	5545774	93-99, route 132 Ouest	Construction BML Divison de Sintra–(Entreprises Michel D'Amours)	335.00\$
0131 75 4881	5545896	539, rue N-Dame Ouest	Ébénisterie Nelson Plourde - Bâtiment au Nord	335.00\$
0130 06 0644	5546707	60, route 132 Ouest	9063-1375 Québec inc – (Station Crevier)	335.00\$
0131 51 3864	5545817	39, route 132 Ouest	Équipement SM (2000) inc	335.00\$
0029 53 3505	5545536	35, rue St-Jean-Baptiste	143904 Canada inc – (Auberge au toit rouge)	335.00\$
0131 53 6745	5545892	34, route 132 Ouest	J.M. Turcotte - - Bâtiment Nord	335.00\$
0030 95 9451	5545730	64, route 132 Ouest	Florent Malenfant - Motel Trois-Pistoles	650.00\$
0029 54 7732	5545531	1, rue de la grève	Collectif le Récif	650.00\$
0030 94 3979	5546652	68, route 132 Ouest	Fromagerie des Basques - Bâtiment Nord	1600.00\$
0130 14 0154	5545784	69, route 132 Ouest	Fromagerie des Basques - Bâtiment Sud	1600.00\$
0231 18 9790	5545937	500, N-Dame Ouest	9150-8242 Québec inc – (Nokomis - Bâtiment Sud)	1600.00\$

Section 3 **Compensations exigées pour la location de certains immeubles :**

Le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges décrète de plus par le présent règlement que tous les propriétaires, sociétaires ou corporation sont tenus responsables du paiement de la compensation exigée pour les services d'égout de leurs locataires à chaque fois que ladite compensation est imposée.

Section 4 **Aucun crédit de compensation pour le service d'égout :**

Tous les logements ou locaux, habités ou non, ou autrement desservis sont sujets à cette compensation. Le conseil de la municipalité n'accorde aucun crédit de compensation pour les logements ou locaux inhabités ou fermés.

Section 5 **Autres immeubles non énumérés :**

Autres immeubles non énumérés : Sujet à approbation par le conseil de la municipalité pour l'établissement de la compensation.

ANNEXE C **COMPENSATIONS EXIGÉES POUR LES SERVICES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Section 1 **Compensations exigées pour logement (résidence), local ou autres situations :**

- Propriétaire d'un logement, local ou autre (immeuble imposable)..... 200.00 \$
- Propriétaire de résidence d'été (chalets) période du 1^{er} mai au 31 octobre 130.00 \$
- Commercial avec bacs..... 230.00 \$
- Commercial avec un conteneur de 2 verges pour une levée par semaine 300.00 \$
- Commercial avec un conteneur de 3 verges pour une levée par semaine 450.00 \$
- Commercial avec un conteneur de 4 verges pour une levée par semaine 900.00 \$
- Commercial avec un conteneur de 6 verges pour une levée par semaine 1 000.00 \$
- Commercial avec un conteneur de 8 verges pour une levée par semaine 1 800.00 \$

(Exemple : Pour un service de deux levées par semaine pour un conteneur de 2 verges, la compensation exigible est de (300.00 \$ x 2 = 600.00 \$)

Section 2 **Compensations exigées pour certains immeubles :**

Matricule	Cadastre	Adresse	Nom du propriétaire	Année 2019 Taux
0131 95 3883	6174443 et 6174444	532, N-Dame Ouest	Construction MacB	1 000.00\$
0130 03 4599	5545783	71, route 132 ouest	Transport Jacques Dumont	450.00\$
0131 42 3900	5543829	Route 132 ouest	2760-5799 Québec inc.	600.00\$
0231 08 9148	5545940	518, rue N-Dame Ouest	Paul Blais – (Amusements animafun et Ballons en folie)	230.00\$
0131 74 5468	5545894	552, N-Dame Ouest	3105-1584 Québec inc. (Musée de l'automobile)	230.00\$
0130 25 5001	5545813	3, rue David	9087-2490 Québec Inc.	230.00\$
0130 01 9521	5543763	1, rue Ouellet	Sylvie Pelletier - Salon de coiffure	230.00\$
0029 98 1998	5545596	98, route 132 Ouest	Aubaine du Tapis Saucier	1 000.00\$
0131 31 6918	5545825	44, route 132 Ouest	9234-5438 Québec Inc –(Boucherie Mailloux)	1 000.00\$
0131 85 8490	5545929	532, N-D Ouest	SIGMA Automatisation	900.00\$
0231 38 1481	5545945	Patrice Côté	Corporation du Motel Industriel – (Organic Océan)	1 000.00\$
0231 29 8429	5545950	4-6, rue Patrice-Côté	GO Usinage	300.00\$
0231 19 8575	5546661	495, rue N-Dame Ouest	Gestion Gaz-O-Bar -	900.00\$
0231 18 9790	5545937	500. N-D Ouest	9150-8242 Québec inc – (Nokomis)	900.00\$
0231 39 8130	5545955	3, rue Patrice-Côté	Acrylique Weedon (1995) inc.	1 000.00\$
0129 54 5461	5545774	93-99, route 132 Ouest	Construction BML Divison de Sintra–(Entreprises Michel D'Amours)	300.00\$
0129 54 5461	5545774	93-99, route 132 Ouest	Construction BML Divison de Sintra–(les bureaux du 95 route 132 ouest)	300.00\$
0131 75 4881	5545896	539, rue N-Dame Ouest	Ébénisterie Nelson Plourde - Bâtiment au Nord	900.00\$
0130 34 7478	5545818	6, rue David	Françoise Sasseville – (Anciennement Chéné Sasseville)	230.00\$

Règlement n° 433 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2019

0130 06 0644	5546707	60, route 132 Ouest	9063-1375 Québec inc – (Station Crevier)	900.00\$
0131 51 3864	5545817	39, route 132 Ouest	Équipement SM (2000) inc	900.00\$
0130 34 0350	5545812	5, rue David	1850-2096 Québec inc – (Ateliers SRM)	900.00\$
0130 35 7319	5545819	2, route à Cœur	Récupération des Basques -	4 000.00\$
0029 54 7732	5545531	1, rue de la grève	Collectif le Récif	230.00\$
0029 53 3505	5545536	35, rue St-Jean-Baptiste	9386-7661 – Québec inc.	460.00\$
0131 53 6745	5545892	34, route 132 Ouest	J.M. Turcotte - - Bâtiment Nord	2 000.00\$
0030 94 3979	5546652	68, route 132 Ouest	Fromagerie des Basques - Bâtiment Nord	2 980.00\$
0130 14 0154	5545784	69, route 132 Ouest	Fromagerie des Basques - Bâtiment Sud	1 000.00\$
0030 95 9451	5545730	64, route 132 Ouest	Florent Malenfant - Motel Trois-Pistoles	900.00\$
0534 10 8921	5546094	734, rue Notre-Dame Est	Motel La Seigneurie	300.00\$
9928 27 3779	5546436	68, Route 132 Ouest	9127-8051 Québec inc. - Pare-brise JM	300.00\$
9827 66 9235	5546488	225, route 132 Ouest	Entreprises Émile Langevin	300.00\$
0131 51 0131	5545830	41, route 132 Ouest	Les Équipements Charles Lavoie	300.00
0330 32 8016	5547186	50, 2 ^e rang Ouest	Club Richelieu	450.00\$
0531 14 9751	5547286	27, Rang 2 Centre	Déry télécom Inc,	450.00\$
0631 65 2569	5547984	31, Rang 2 Est	Ferme Malcali inc.,	450.00\$
0328 27 0903	5547177	80, 2e Rang Ouest	La Rose des Vents - Carl Parisé & Pascale Bélanger	450.00\$
9728 26 2071	5546362	41, chemin de la grève de la Pointe	Motel Camping Les Flots bleus	225.00\$
0028 27 6034	5545428	141, Route 132 Ouest	Motel Rivière-Trois-Pistoles - Carla Nicolini,	450.00\$
0634 53 4578	5546171	30, Route 132 Est	Pommes de terre Bérubé inc.,	450.00\$
9828 45 0297	5546416	200, Route 132 Ouest	Restaurant Godbout et Leclerc inc. –	225.00\$
0633 29 0283	5546110	20, Route 132 Est	Aubin Boucher pour Aménagement Benoit Leblond	900.00\$
0231 57 5607	5545957	10, Route 132 Ouest	Centre de coupe K.S.A,	900.00\$
0828 74 1041	5547366	3, Route 293	Club de motoneige les Pistolets,	450.00\$
0930 02 0785	5547509	Rang 3 Est	Ferme Pilau inc.,	900.00\$
0632 23 6258	5547238	46, Rang 2 Est	Entreprises Adrien Bélanger inc. conteneur 6 verges,	1 000.00\$
0632 23 6258	5547238	46, Rang 2 Est	Entreprises Adrien Bélanger inc. / conteneur 4 verges, 46, Rang 2 Est	900.00\$
0530 76 5780	5547272	62, Rang 2 Centre	Carrières Gervais Dubé Inc,	1 000.00\$
9727 18 5242	5546345	Route 132 Ouest	Les Entreprises Guillaume Dumont inc.,	1 000.00\$
0431 74 6823	5547237	6, Rang 2 Centre	Garage Thériault auto Débosselage	1 000.00\$
0637 63 7978	5546214	chemin du Camping Rioux	Robin Rioux - Camping Rioux,	6 000.00\$
0736 73 5065	5546248	124, Route 132 Est	Auberge Le Bocage - Johanne Gagné et als – Gîte du passant,	230.00\$
0533 86 2550	5546101	10, Route 132 Est	9064-3982 Québec inc. -	230.00\$

Règlement n° 433 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2019

1031 73 9942	5547405	Grange écurie en face du 101, Rang 3 Est	3105-4547 Québec Inc. - Grange écurie située en face du 101, Rang 3 Est	230.00
9928 13 7260	5546461	185, Route 132 Ouest (Route Drapeau)	Béton Provincial ltée,	230.00\$
0029 49 8396	5546711	106, Route 132 Ouest	Ferme André Leblond,	230.00\$
0835 16 1654	5546232	118, Route 132 Est	Ferme des Rasades,	230.00\$
0731 29 4169	5547697	51, Rang 2 Est	Ferme Jean-Pierre Parent,	230.00\$
0932 25 9446	5547386	98, Rang 3 Est	Ferme Luron enr,	230.00\$
0326 35 2848	5547909	96, Rang 2 Ouest	Ferme Marjori enr,	230.00\$
0228 95 8686	5547739	85, Rang 2 Ouest	Ferme Serge D'Amours,	230.00\$
9928 99 8092	5546451	144, Route 132 Ouest	Transport Clément Dumont,	230.00\$
0628 76 6629	5547504	6, Rang 3 Ouest	La Basquoise Inc,	230.00\$
0934 88 2982	5547925	144, Rang 2 Est	Le Domaine D'Amours inc.,	230.00\$
0530 06 8016	5547229	19, Rang 2 Ouest	Les Jardins du Fleuve enr,	230.00\$
1035 23 4922	5547556	159, Rang 2 Est	Les Vergers de la Soalaie,	230.00\$
9928 59 7908	5546446	154, Route 132 Ouest	Pêcherie H. Dionne inc.,	230.00\$
0130 36 9333	5545821	3 Route à Coeur	Services Sanitaires A. Deschênes inc. – SSAD,	230.00\$

Section 3 Compensations exigées pour la location de certains immeubles :

Le conseil de la municipalité décrète de plus par le présent règlement que tous les propriétaires, sociétaires ou corporations sont tenus responsables du paiement de la compensation exigée des matières résiduelles de leurs locataires, à chaque fois que ladite compensation est imposée.

Section 4 Aucun crédit de compensation pour le service de matières résiduelles :

Tous les logements ou locaux, habités ou non, sont sujets à cette compensation. Le conseil de la municipalité n'accorde aucun crédit de compensation pour les logements ou locaux inhabités ou fermés, sauf le cas ci-après énuméré :

Logement résidentiel et commercial :

Si un propriétaire avise par écrit la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges qu'un logement est inhabité ou fermé, il lui est accordé un crédit si le logement est inhabité ou fermé pendant une période consécutive de six (6) mois durant l'année débutant à la date de l'avis écrit donné à la municipalité. (Sujet à approbation par le conseil de la municipalité).

Section 5 Autres immeubles non énumérés :

Autres immeubles non énumérés : Sujet à approbation par le conseil de la municipalité pour l'établissement de la compensation.



Municipalité de
Notre-Dame-des-Neiges

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, 4, rue St-Jean-Baptiste
Rivière-Trois-Pistoles (Québec) G0L 2E0
M.R.C. Les Basques

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public

Règlement n° 433 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2019

À la séance ordinaire qui eu lieu le 14 janvier 2019 à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles le règlement suivant a été adopté :

« Règlement n° 433 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2019 »

Ledit règlement est disponible sur les heures d'ouverture de bureau municipal, soit du lundi au vendredi 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le _____ janvier 2019.

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : **« Règlement n° 433 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2019 ».**

Je soussignée, Danielle Ouellet, résidante à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le _____ janvier 2019 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal;
- sur le tableau destiné à l'affichage public situé près de la porte principale de l'église catholique de Rivière-Trois-Pistoles.

Entre 9h00 et 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le _____ janvier 2019.

Signé

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière